

ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF DE L'AGTT

705.70 Règlements des mutations chez les joueurs licenciés de moins de 21 ans

705.70.1. Indemnités de formation.

705.70.2. Tout changement de club effectué par un joueur ou joueuse de moins de 21 ans ouvre droit au versement d'une indemnité de formation au profit du club quitté, calculée d'après le barème ci-dessous établi en tenant compte de l'année de naissance et du classement.

705.70.3. Abandon de l'indemnité. Le club quitté peut abandonner, totalement ou en partie, son indemnité.

705.70.4. Critères de base pour le calcul de l'indemnité.

705.70.5. Nombre de points attribué au joueur en fonction de son année de naissance et de son classement. L'année de naissance est réactualisée le 1er juin de chaque année (Déplacement de l'année de naissance d'une case sur la gauche du tableau. L'année la plus ancienne sort du tableau et l'année jeune suivante est introduite dans la colonne la plus à droite)

Classement	Année de naissance											
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
A18 à A20	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
A16 à A17	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
B15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
B14	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
B13	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
B12	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
B11	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
C10	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
C9	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
C8	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
C7	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
C6	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
D5	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
D4	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
D3	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70

705.70.6. Pour les joueuses, le classement féminin est utilisé.

705.70.7. Lors d'une mutation entre le 1er et le 30 juin, le classement considéré est celui de la saison à venir. Lors d'une mutation du 1er juillet au 31 mai, le classement considéré

est basé sur les points ELO du joueur à la date de réception de la demande de mutation par l'AGTT.

705.70.8. Lorsqu'un joueur recommence dans un nouveau club après une, deux ou trois années d'arrêt, l'indemnité due à l'ancien club est calculée sur la base de l'année de naissance et du classement lors de la reprise.

705.70.9. Lorsqu'un joueur quitte l'AGTT pour jouer dans une autre association suisse ou à l'étranger puis revient après une, deux ou trois années, l'indemnité due à l'ancien club AGTT est basée sur l'âge et le classement que le joueur avait au moment de son départ.

705.70.10. Valeur du point. La valeur du point est fixée à:

Niveau A:	25 francs
Niveau B:	20 francs
Niveau C:	15 francs
Niveau D:	10 francs